

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet, à 19 heures et 10 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE; M. Anthony JEANJEAN; M. Antonio GODOY; Mme Karen MARCON; Mme Maghnia MENGUS; M. Romain DESRICHARD; Mme Sophie SOUYRIS; M. Gilles GROS	
<u>Date de la convocation</u> Le 19/07/2024	Absents : M. Éric PEROLAT ; M. Samuel OLIVIER Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS);	
<u>Date d'affichage</u> Le 02/08/2024		
N° 2024-37 Objet : Plan Façade -rajout de linéaire <u>ACTES</u>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n° 2022-030, il a été approuvé le règlement du Plan rénovation façades de la C.C.C. et l'adhésion au programme de co-financement des demandes sollicitées selon le linéaire qui délimite les façades visibles depuis l'espace public sur la traversée, la place Marcel Compan, la placette et la Cour du Château.</p> <p>Par courrier du 27 mai dernier, le service Urbanisme de la C.C.C nous informe de la possibilité d'actualiser le périmètre d'intervention du plan rénovation façades afin de pouvoir l'adapter à la stratégie communale de mise en valeur de l'espace public.</p> <p>Monsieur le Maire propose de modifier le linéaire pour intégrer les récentes demandes des propriétaires en accord avec la stratégie communale.</p> <p>Il présente le projet de périmètre d'intervention actualisé qui couvre les façades visibles depuis l'espace public de l'avenue et de la Cour du Château, secteur au cœur du village et répondant aux critères d'éligibilité.</p> <p>Il précise que seul le linéaire façade est modifié, la validité du plan rénovation façades ainsi que les autres pièces constituant le dossier restent inchangées.</p> <p>Il indique que le Conseil communautaire actera cette modification du périmètre d'intervention lors de sa prochaine séance.</p>	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'actualisation du linéaire éligible du plan rénovation façades de la Communauté de Communes du Clermontais, tel que défini en annexe de la présente délibération.
- **DIT QUE** celui-ci annule et remplace la pièce n°2 du plan rénovation façades « Cartographie des linéaires éligibles ».
- **DIT QUE** les pièces n°1 « Règlement » et n°3 « Formulaire de demande de subvention » ne sont pas modifiées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette actualisation.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 25 juillet 2024.

Le secrétaire de séance
Louisiane DELMAS



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



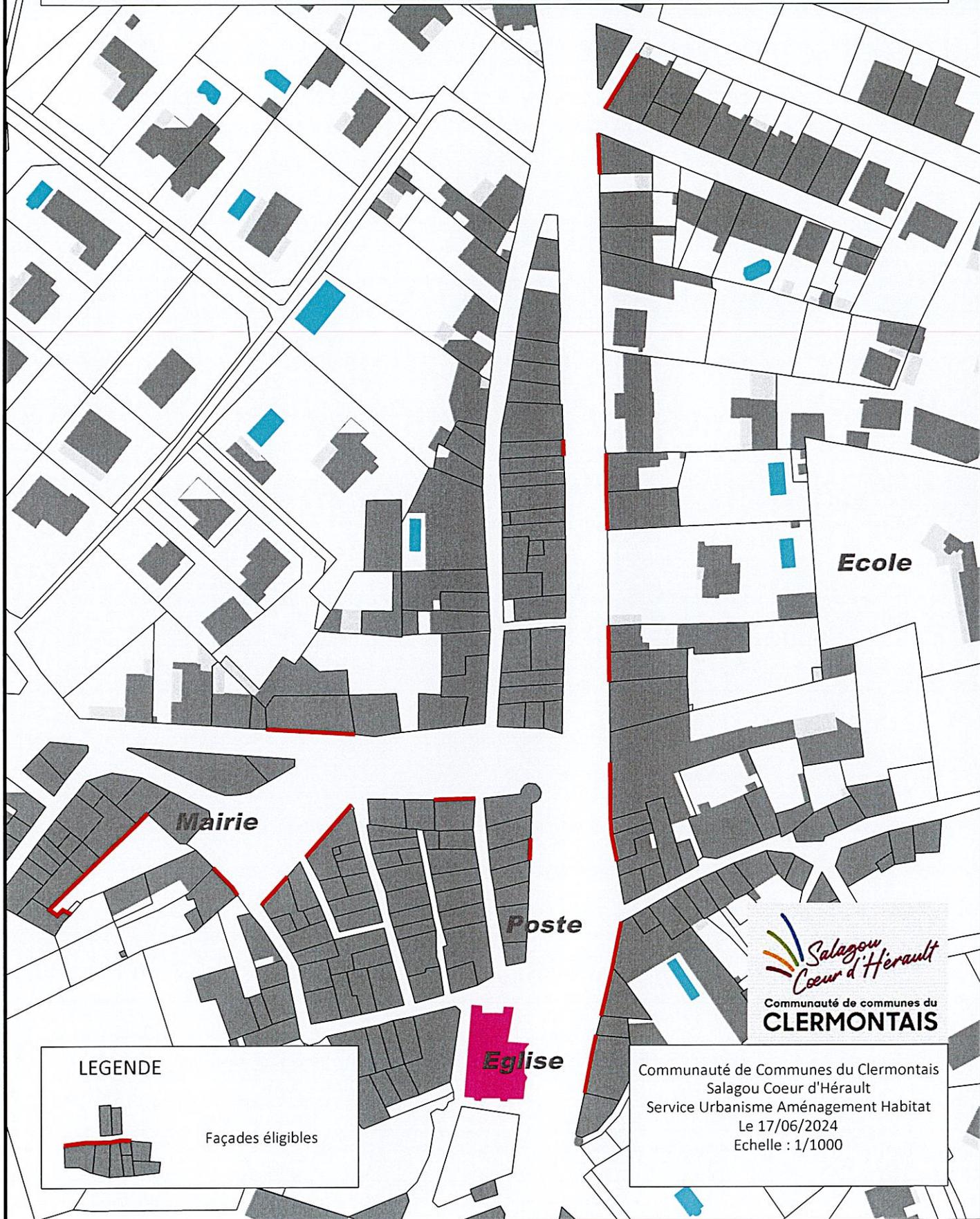
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SAINT FELIX DE LODEZ

PLAN RENOVATION FACADES

Linéaire éligible



LEGENDE



Façades éligibles



Salagou
Cœur d'Hérault
Communauté de communes du
CLERMONTAIS

Communauté de Communes du Clermontais
Salagou Cœur d'Hérault
Service Urbanisme Aménagement Habitat
Le 17/06/2024
Echelle : 1/1000